

E 5156

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 mars 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

SN 1540/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 février 2010
(OR. en)**

SN 1540/10

Objet: Projet de décision du Conseil concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

DÉCISION 2010/...../PESC DU CONSEIL

du

**concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective
du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 avril 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/280/PESC définie à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)¹.
- (2) Le 30 mars 2004, le Conseil a arrêté la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)².
- (3) La position commune 2004/293/PESC a été prorogée en dernier lieu par la position commune 2009/164/PESC³ jusqu'au 6 mars 2010.
- (4) Certaines personnes accusées par le TPIY sont toujours en liberté et il est prouvé qu'elles sont aidées dans les efforts qu'elles font pour continuer d'échapper à la justice.
- (5) Il convient de renouveler les mesures prévues dans la position commune 2004/293/PESC pour une nouvelle période de douze mois,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes dont la liste figure en annexe, qui mènent des activités susceptibles d'aider des personnes en liberté à continuer d'échapper à la justice alors qu'elles ont commis des crimes pour lesquels le TPIY les a inculpées ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le TPIY de s'acquitter dûment de son mandat.

¹ JO L 101 du 23.4.2003, p.22.

² JO L 94 du 31.3.2004, p.65.

³ JO L 55 du 27.2.2009, p.44.

2. Un État membre n'est pas tenu, aux termes du paragraphe 1, de refuser à ses propres ressortissants l'accès à son territoire.
3. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice des cas où un État membre est lié par une obligation de droit international, à savoir:
 - a) en tant que pays hôte d'une organisation internationale intergouvernementale;
 - b) en tant que pays hôte d'une conférence internationale convoquée par les Nations unies ou tenue sous leurs auspices;
 - c) en vertu d'un accord multilatéral conférant des privilèges et immunités; ou
 - d) en vertu du traité de réconciliation (accords du Latran) conclu en 1929 par le Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) et l'Italie.
4. Le paragraphe 3 est considéré comme également applicable dans les cas où un État membre est pays hôte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
5. Le Conseil est dûment informé dans tous les cas où un État membre accorde une dérogation conformément au paragraphe 3 ou 4.
6. Les États membres peuvent déroger aux mesures visées au paragraphe 1 lorsque le déplacement d'une personne se justifie pour des raisons humanitaires urgentes, ou lorsque la personne se déplace pour assister à des réunions intergouvernementales, y compris à des réunions dont l'initiative a été prise par l'Union européenne ou des réunions accueillies par un État membre assurant alors la présidence de l'OSCE, lorsqu'il y est mené un dialogue politique visant directement à aider le TPIY à s'acquitter de son mandat.
7. Tout État membre souhaitant accorder des dérogations au sens du paragraphe 6 en informe le Conseil par écrit. La dérogation est réputée être accordée, sauf si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent par écrit dans les quarante-huit heures qui suivent la réception de la communication en question. Si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider d'accorder la dérogation proposée.

8. Lorsque, en application des paragraphes 3, 4, 6 et 7, un État membre autorise des personnes visées à l'annexe à entrer ou à passer en transit sur son territoire, cette autorisation est limitée à l'objectif pour lequel elle est accordée et aux personnes qu'elle concerne.

Article 2

Le Conseil, statuant sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ou d'un État membre, modifie dans la mesure nécessaire la liste figurant en annexe.

Article 3

Pour que les mesures susmentionnées aient le plus grand impact possible, l'Union européenne encourage les États tiers à adopter des mesures restrictives analogues à celles qui sont exposées dans la présente décision.

Article 4

1. La présente décision prend effet le jour de son adoption. Elle expire le 16 mars 2011.
2. La présente décision est constamment réexaminée. Elle est renouvelée, ou modifiée en tant que de besoin, si le Conseil estime que les objectifs qui y sont définis n'ont pas été atteints.

Article 5

La présente décision position commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le.....

Par le Conseil

Le président

1. BILBIJA, Milorad
Fils de Svetko Bilbija
Lieu et date de naissance: Sanski Most (Bosnie-Herzégovine), le 13 août 1956
Passeport n°: 3715730
Carte d'identité n°: 03GCD9986
N° personnel: 1308956163305
Alias:
Adresse: 7, Brace Pantica, Banja Luka, Bosnie-Herzégovine

2. BJELICA, Milovan
Lieu et date de naissance: Rogatica (Bosnie-Herzégovine), le 19 octobre 1958
Passeport n°: 0000148, délivré le 26 juillet 1998 à Srpsko Sarajevo (annulé)
Carte d'identité n°: 03ETA0150
N° personnel: 1910958130007
Alias: Cicko
Adresse: Société CENTREK, à Pale, Bosnie-Herzégovine

3. ECIM (EĆIM), Ljuban
Lieu et date de naissance: Sviljanac (Bosnie-Herzégovine), le 6 janvier 1964
Passeport n°: 0144290, délivré le 21 novembre 1998 à Banja Luka (annulé)
Carte d'identité n°: 03GCE3530
N° personnel: 0601964100083
Alias:
Adresse: 26, Ulica Stevana Mokranjca, Banja Luka, Bosnie-Herzégovine

4. HADZIC (HADŽIĆ), Goranka
Fille de Branko et Milena HADZIC (HADŽIĆ)
Lieu et date de naissance: Municipalité de Vinkovci, Croatie, le 18 juin 1962
Passeport n°:
Carte d'identité n°: 1806962308218 (JMBG), Carte d'identité n° 569934/03
Alias:
Adresse: 9, Aranž Janosa, Novi Sad, Serbie
Lien avec des personnes inculpées de crimes de guerre: soeur de Goran HADZIC (HADŽIĆ)
5. HADZIC (HADŽIĆ), Ivana
Fille de Goran et Zivka HADZIC (HADŽIĆ)
Lieu et date de naissance: Vukovar, Croatie, le 25 février 1983
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
Alias:
Adresse: 9, Aranž Janosa, Novi Sad, Serbie
Lien avec des personnes inculpées de crimes de guerre: fille de Goran HADZIC (HADŽIĆ)
6. HADZIC (HADŽIĆ), Srećko (Srećko)
Fils de Goran et Živka HADZIC (HADŽIĆ)
Lieu et date de naissance: Vukovar, Croatie, le 8 octobre 1987
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
Alias:
Adresse: 9, Aranž Janosa, Novi Sad, Serbie
Lien avec des personnes inculpées de crimes de guerre: fils de Goran HADZIC (HADŽIĆ)

7. HADZIC (HADŽIĆ), Zivka (Živka)
Fille de Branislav NUDIC (NUDIĆ)
Lieu et date de naissance: Vinkovci, Croatia, le 9 juin 1957
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
Alias:
Adresse: 9, Aranž Janosa, Novi Sad, Serbie
Lien avec des personnes inculpées de crimes de guerre: épouse de Goran HADZIC (HADŽIĆ)
8. JOVICIC (JOVIČIĆ), Predrag
Fils de Desmir JOVICIC (JOVIČIĆ)
Lieu et date de naissance: Pale (Bosnie-Herzégovine), le 1er mars 1963
Passeport n°: 4363551
Carte d'identité n°: 03DYA0852
N° personnel: 0103963173133
Alias:
Adresse: 23, Milana Simovica, Pale, Bosnie-Herzégovine
9. KESEROVIC (KESEROVIĆ), Dragomir
Fils de Slavko
Lieu et date de naissance: Piskavica/Banja Luka (Bosnie-Herzégovine), le 8 juin 1957
Passeport n°: 4191306
Carte d'identité n°: 04GCH5156
N° personnel: 0806957100028
Alias:
Adresse:

10. KIJAC, Dragan
Lieu et date de naissance: Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), le 6 octobre 1955
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
N° personnel:
Alias:
Adresse:
11. KOJIC (KOJIĆ), Radomir
Fils de Milanko et Zlatana
Lieu et date de naissance: Bijela Voda, Sokolac (Bosnie-Herzégovine),
le 23 novembre 1950
Passeport n°: 4742002. Délivré en 2002 à Sarajevo. Expiré en 2007
Carte d'identité n°: 03DYA1935. Délivrée le 7 juillet 2003 à Sarajevo
N° personnel: 2311950173133
Alias: Mineur ou Ratko
Adresse: 115 Trifka Grabeza, Pale, ou Hôtel KRISTAL, Jahorina, Bosnie-Herzégovine
12. KOVAC (KOVACĀ), Tomislav
Fils de Vaso
Lieu et date de naissance: Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), le 4 décembre 1959
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
N° personnel: 0412959171315
Alias: Tomo
Adresse: Bijela, Monténégro; et Pale, Bosnie-Herzégovine

13. KUJUNDZIC (KUJUNDŽIĆ), Predrag
Fils de Vasilija
Lieu et date de naissance: Suho Pole, Doboj (Bosnie-Herzégovine), le 30 janvier 1961
Passeport n°:
Carte d'identité n°: 03GFB1318
N° personnel: 3001961120044
Alias: Predo
Adresse: Doboj, Bosnie-Herzégovine
14. LUKOVIC (LUKOVIĆ), Milorad Ulemek
Lieu et date de naissance: Belgrade (Serbie), le 15 mai 1968
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
N° personnel:
Alias: Legija (fausse identité au nom de IVANIC, Zeljko (IVANIĆ, Željko))
Adresse: incarcéré (Prison du district de Belgrade, 14, Bacvanska, Belgrade)
15. MALIS (MALIŠ), Milomir
Fils de Dejan Malis (MALIŠ)
Lieu et date de naissance: Bjelice, le 3 août 1966
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
N° personnel: 0308966131572
Alias:
Adresse: Vojvode Putnika, Foca, Bosnie-Herzégovine

16. MANDIC (MANDIĆ), Momcilo (Momčilo)
Lieu et date de naissance: Kalinovik (Bosnie-Herzégovine), le 1er mai 1954
Passeport n°: 0121391. Délivré le 12 mai 1999 à Srpsko Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
(annulé)
Carte d'identité n°:
N° personnel: 0105954171511
Alias: Momo
Adresse: incarcéré
17. MARIC (MARIĆ), Milorad
Fils de Vinko Maric (Marić)
Lieu et date de naissance: Visoko (Bosnie-Herzégovine), le 9 septembre 1957
Passeport n°: 4587936
Carte d'identité n°: 04GKB5268
N° personnel: 0909957171778
Alias:
Adresse: Vuka Karadzica 148, Zvornik, Bosnie-Herzégovine
18. MICEVIC (MIČEVIĆ), Jelenko
Fils de Luka et Desanka, nom de jeune fille: Simic (Simić)
Lieu et date de naissance: Borci, près de Konjic (Bosnie-Herzégovine), le 8 août 1947
Passeport n°: 4166874
Carte d'identité n°: 03BIA3452
N° personnel: 0808947710266
Alias: Filaret
Adresse: Monastère de Milesevo, Serbie

19. MLADIC (MLADIĆ), Biljana (nom de jeune fille: STOJCEVSKA (STOJČEVSKA))
Fille de Strahilo STOJCEVSKI (STOJČEVSKI) et Svetlinka STOJCEVSKA
(STOJČEVSKA)
Lieu et date de naissance: Skopje, ancienne République yougoslave de Macédoine,
le 30 mai 1972
Passeport n°:
Carte d'identité n°: 3005972455086 (JMBG)
Alias:
Adresse: enregistrée au 117a, Blagoja Parovica à Belgrade, mais résidant
83, Vidikovacki venac, Belgrade, Serbie
Lien avec des personnes inculpées de crimes de guerre: belle-fille de Ratko MLADIC
(MLADIĆ)
20. MLADIC (MLADIĆ), Bosiljka; (nom de jeune fille: JEGDIC (JEGDIĆ))
Fille de Petar JEGDIC (JEGDIĆ)
Date et lieu de naissance: 20 juillet 1947 à Okrugljaca, municipalité de Virovitica, Croatie
Carte d'identité n°: 2007947455100 (JMBG)
Carte d'identité personnelle: T77619 délivrée le 31 mai 1992 par SUP Belgrade
Adresse: Blagoja Parovica 117a, Belgrade, Serbie
Lien avec des personnes inculpées de crimes de guerre: épouse de Ratko MLADIC
(MLADIĆ)

21. MLADIC (MLADIĆ), Darko
Fils de Ratko et Bosiljka MLADIC (MLADIĆ)
Lieu et date de naissance: Skopje, ancienne République yougoslave de Macédoine,
le 19 août 1969
Passeport n°: passeport SaM n° 003220335 délivré le 26 février 2002
Carte d'identité n°: 1908969450106 (JMBG); carte d'identité personnelle B112059,
délivrée le 8 avril 1994 par SUP Belgrade.
Alias:
Adresse: 83, Vidikovacki venac Belgrade, Serbie
Lien avec des personnes inculpées de crimes de guerre: fils de Ratko MLADIC
(MLADIĆ).
22. NINKOVIC (NINKOVIĆ), Milan
Fils de Simo
Lieu et date de naissance: Doboj (Bosnie-Herzégovine), le 15 juin 1943
Passeport n°: 3944452
Carte d'identité n°: 04GFE3783
N° personnel: 1506943120018
Alias:
Adresse:
23. OSTOJIC (OSTOJIĆ), Velibor
Fils de Jozo
Lieu et date de naissance: Celebici, Foca (Bosnie-Herzégovine), le 8 août 1945
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
N° personnel:
Alias:
Adresse:

24. OSTOJIC (OSTOJIĆ), Zoran
Fils de Mico OSTOJIC (OSTOJIĆ)
Lieu et date de naissance: Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), le 29 mars 1961
Passeport n°:
Carte d'identité n°: 04BSF6085
N° personnel: 2903961172656
Alias:
Adresse: Malta 25, Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
25. PAVLOVIC (PAVLOVIĆ), Petko
Fils de Milovan PAVLOVIC (PAVLOVIĆ)
Lieu et date de naissance: Ratkovici (Bosnie-Herzégovine), le 6 juin 1957
Passeport n°: 4588517
Carte d'identité n°: 03GKA9274
N° personnel: 0606957183137
Alias:
Adresse: Vuka Karadjica 148, Zvornik, Bosnie-Herzégovine
26. POPOVIC (POPOVIĆ), Cedomir (Čedomir)
Fils de Radomir POPOVIC (POPOVIĆ)
Lieu et date de naissance: Petrovici, le 24 mars 1950
Passeport n°:
Carte d'identité n°: 04FAA3580
N° personnel: 2403950151018
Alias:
Adresse: Crnogorska 36, Bileca, Bosnie-Herzégovine

27. PUHALO, Branislav
Fils de Djuro
Lieu et date de naissance: Foca (Bosnie-Herzégovine), le 30 août 1963
Passeport n°:
Carte d'identité n°:
N° personnel: 3008963171929
Alias:
Adresse:
28. RADOVIC (RADOVIĆ), Nade
Fils de Milorad RADOVIC (RADOVIĆ)
Lieu et date de naissance: Foca (Bosnie-Herzégovine), le 26 janvier 1951
Passeport n°: passeport ancien n° 0123256 (annulé)
Carte d'identité n°: 03GJA2918
N° personnel: 2601951131548
Alias:
Adresse: 12, Stepe Stepanovica, Foca/Srbinje, Bosnie-Herzégovine
29. RATIC (RATIC), Branko
Lieu et date de naissance: MIHALJEVCI SLAVONSKA POZEGA (Bosnie-Herzégovine),
le 26 novembre 1957
Passeport n°: 0442022. Délivré le 17 septembre 1999 à Banja Luka.
Carte d'identité n°: 03GCA8959
N° personnel: 2611957173132
Alias:
Adresse: 42, Ulica Krfska, Banja Luka, Bosnie-Herzégovine

30. ROGULJIC (ROGULJIĆ), Slavko
Lieu et date de naissance: Srpska Crnja Hetin (Serbie), le 15 mai 1952
Passeports non valides n° 3747158, délivré le 12 avril 2002 à Banja Luka, expiré le 12 avril 2007 et n° 0020222, délivré le 25 août 1988 à Banja Luka, expiré le 25 août 2003
Carte d'identité n°: 04EFA1053
N° personnel: 1505952103022
Alias:
Adresse: 21 Vojvode Misica, Laktasi, Bosnie-Herzégovine
31. SAROVIC (ŠAROVIĆ), Mirko
Lieu et date de naissance: Rusanovici-Rogatica (Bosnie-Herzégovine), le 16 septembre 1956
Passeport n°: 4363471. Délivré à Istocno Sarajevo. Date d'expiration: 8 octobre 2008
Carte d'identité n°: 04PEA4585
N° personnel: 1609956172657
Alias:
Adresse: 42, Bjelopoljska, 71216 Srpsko Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
32. SKOCAJIC (SKOČAJIĆ), Mrksa (Mrkša)
Fils de Dejan SKOCAJIC (SKOČAJIĆ)
Lieu et date de naissance: Blagaj (Bosnie-Herzégovine), le 5 août 1953
Passeport n°: 3681597
Carte d'identité n°: 04GDB9950
N° personnel: 0508953150038
Alias:
Adresse: Trebinjskih Brigade, Trebinje, Bosnie-Herzégovine

33. VRACAR (VRAČAR), Milenko

Lieu et date de naissance: Nisavici, Prijedor (Bosnie-Herzégovine), le 15 mai 1956

Passeports non valides n° 3865548, délivré le 29 août 2002 à Banja Luka, expiré le 29 août 2007; n° 0280280, délivré le 4 décembre 1999 à Banja Luka, expiré le 4 décembre 2004, et n° 0062130, délivré le 16 septembre 1998 à Banja Luka (Bosnie-Herzégovine)

Carte d'identité n°: 03GCE6934

N° personnel: 1505956160012

Alias:

Adresse: 14, Save Ljuboje, Banja Luka, Bosnie-Herzégovine

34. ZOGOVIC (ZOGOVIĆ), Milan

Fils de Jovan

Lieu et date de naissance: Dobrusa, le 7 octobre 1939

Passeport n°:

Carte d'identité n°:

N° personnel:

Alias:

Adresse:
